

DATE DE CONVOCATION : 03/02/2023

DATE D’AFFICHAGE : 03/02/2023

Présents : BERTHET Sandrine, BENEITO Christian, ALIOUA Yacine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, MURAZ-DULAURIER Gilles, CHATELAIN Eric, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, GARDET-CADET Michel, OMELTCHENKO Luc, CHEVRIER-GROS Sébastien,

Excusées : GIANNINA Gisèle (donne pouvoir à Fabienne LASSIAZ, DRAGNEA Cindy (donne pouvoir à Patrick GRANDCHAMP

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 13 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 13

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Gilles MURAZ-DULAURIER est élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 04/2023

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DÉPARTEMENTAL DU SDES 2024-2026 POUR L’ACHAT D’ÉLECTRICITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l’Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l’énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l’acte constitutif du groupement de commandes pour l’achat d’électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l’intérêt de la Commune de Tournon d’adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d’achat d’électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat d’électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- ✓ **DÉCIDE** de l’adhésion de la Commune de Tournon au groupement de commandes pour l’achat d’électricité et des services associés ;
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d’exécution en lien avec la présente délibération ;
- ✓ **DÉCIDE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l’exercice correspondant. La participation financière de Commune de Tournon est fixée et révisée conformément à l’article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- ✓ **DONNE MANDAT** au Président du SDES pour qu’il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu’il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune de Tournon sera membre.

Le Maire
Sandrine BERTHET

Le (la) Secrétaire de séance

Transmis au contrôle de légalité
Le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217302975-20230210-2023_04-DE

Publié le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Publication : 14/12/2022

